

AK.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES

SECRET

ANNEE 1965 - N° 434 /PC/MFPTAS/DP.2

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Reclassement.-

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- 3
- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
 - VU le Décret n°68/PR. du 27 Septembre 1965 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
 - VU le Décret n°64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 - VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
 - VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le Décret n°59-221 du 15 Décembre 1959 portant classement indiciaire des fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat ;
 - VU le Décret n°59-223 du 15 Décembre 1959 portant fixation du montant du traitement soumis à retenue pour pension et de l'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat ;
 - VU le Décret n°62-124/PR-MEFP. du 14 Mars 1962, portant modalités d'intégration dans les cadres nationaux des fonctionnaires ressortissants du Dahomey appartenant aux anciens cadres généraux ;
 - VU le Décret n°61-224/PR/MFPT du 27 Juillet 1961 fixant les conditions d'intégration dans les cadres nationaux des fonctionnaires appartenant aux anciens cadres généraux ;
 - VU le Décret n°156/PR-MEFP. du 5 Avril 1963 fixant à titre exceptionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les hiérarchies supérieures des corps nationaux ;
 - VU le Décret n°243/PC/MFPTAS du 31 Octobre 1964 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;
 - VU la demande de régularisation de situation administrative dans le corps national des Ingénieurs Principaux des Travaux Publics, formulée par M. FABOUMY Laurent,

WISE :
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

C. MIDAHUEN.

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 94 du décret n°243/PC/MFPTAS du 31 Octobre 1964, M. FABOUMY Laurent, Ingénieur-Adjoint de 2ème classe du cadre autonome des Travaux Publics de la France d'Outre Mer, est reclassé dans le corps national des Ingénieurs Principaux des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres Principaux, à compter du 1er Janvier 1965 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter

NOM & PRENOMS	Situation dans le cadre autonome des Travaux Publics							Situation dans le Corps des Ingénieurs Principaux et des Ingénieurs Géomètres			
	Grade et classe au 1-2-1961	Ancien neté conservé au 1-2-61	Indice d'origine au 1-2-61	Solde de base annuelle	Résidence	Complément spécial	Total	Indexé en CFA	égal ou supérieur	Date d'effet	Grade, classe et échelon
FABOUMY Laurent	Ingénieur Adjoint de 2ème classe à/c du 1.3.1959	IaIIm	300	889.900	60200	370x1600 + 10.000x4 10 =240.800	1190900 952720	959500 505	I-2-61	Ingénieur Principal 2° classe, 4° échelon	525

ORIGINAL I
ORD I
PC 8
FPTAS I
FAEP I
ATPTT I
OP 4
OGF I
OB I
OC 2
CF I
OI I
TRESOR I
PENSIONS 2
D.TP 2
SCE HYD. I
DFP I
INTERESSE I

ARTICLE 2.- Le reclassement de l'intéressé ne donne lieu à augmentation de traitement que pour compter 1er Janvier 1964.

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 309-05, article 1e du budget national, exercice 1965.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

COTONOU, le 24 Novembre 1965

Le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques,

F. APLOGAN

Le Ministre des Travaux Publics,
des Transports, Postes et Télécommunications

M. LASSISEI

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre de la Fonction Publique
du Travail et des Affaires Sociales

TH. PAOLETTI